

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 13

votants :

L'an deux mille quinze

le : 02 Décembre 2015

le Conseil municipal de la commune de SQUIFFIEC

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. LE MOIGNE Yvon Maire.

Objet :

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Décembre 2015

PRESENTS : M. LE MOIGNE Yvon, Mme LE ROUX M. C, M. KERLEAU G, , M. PRIGENT G, , M. TANGUY Franc, M. PICHON P, Mme MAGOAROU M.C, Mme RAMAKERS E. M.GOURIOU Pascal., M. CONNAN Gildas ; M. HAMM Pascal, Mme CHEVALLIER Sylvie

Absents excusés : : RIVOALLAN E, Mme PRAT Cécile
Mme PRAT Cécile donne procuration à M. TANGUY Franc

REFORME TERRITORIALE : POSITIONNEMENT COMMUNAL :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le schéma de coopération intercommunale proposé par monsieur le Préfet lors de la séance de la CDCI du 13 octobre 2015. Le périmètre arrêté intègre, du nord au sud, les communautés des communes de PAIMPOL (20 000hbts), de PONTRIEUX (6000hbts), de GUINGAMP (22000hbts), de BEGARD (9000hbts), de BELLE ILE en TERRE (6000hbts) et de BOURBRIAC (6500hbts). Ainsi, dans notre secteur, 6 intercommunalités fusionneraient pour n'en faire qu'une seule, regroupant **46 communes** et comptant précisément **68248 habitants**.

A l'appui des informations communiquées antérieurement aux membres de l'assemblée municipale, Monsieur le Maire développe à nouveau les arguments qui plaident en faveur de ce regroupement :

° Actuellement, le bassin de vie de GUINGAMP PAIMPOL est très mal identifié entre le territoire de LANNION - PERROS fort de ses 80 000 habitants (bientôt 100 000) à l'ouest et l'agglomération briochine riche de ses 110 000 habitants à l'est. Dans un espace où les échelles se sont modifiées, un territoire doit maintenant atteindre un **seuil démographique pertinent** pour être connu, reconnu, visible et lisible aux échelles régionale, nationale et même européenne.

° Le regroupement de ces 6 intercommunalités peut se justifier au motif que ce bassin de vie révèle une **réelle cohérence** : unis par le Trieux, ces territoires, autour de 2 villes moyennes, sont prioritairement des espaces ruraux, ou mieux des terroirs qui développent des caractéristiques économiques semblables (agriculture - agro-alimentaire - artisanat « terre - mer » - tourisme vert et littoral) et ont une identité culturelle commune (langue - festivals - patrimoine bâti riche...) .

° L'avenir d'un territoire se forge et se construit s'il sait **mettre en complémentarité ses forces et ses atouts** : associer aujourd'hui la **ruralité** qui s'est organisée autour de la RN12 à la **littoralité** qui caractérise le bassin paimpolais est, sans nul doute, un choix judicieux apte à dynamiser l'ensemble de notre territoire. GUINGAMP est la porte territoriale de PAIMPOL comme PAIMPOL est la porte océane de GUINGAMP !
Détail révélateur : en organisant notre territoire et en réalisant la ligne ferroviaire GUINGAMP PAIMPOL en...1895, nos aïeux avaient déjà mesuré l'intérêt que pouvait représenter ce flux NORD SUD.

° De plus, présentement, un territoire, outre son nombre d'habitants, doit conditionner son développement et son attractivité à l'**existence d'une ou deux aires urbaines** de notoriété, capables d'offrir aux habitants un ensemble de services spécifiques (lycées - hôpital - université - spécialistes..etc...). A ce titre, GUINGAMP au sud et PAIMPOL au nord répondent raisonnablement à cette nécessité.



° Enfin, l'intercommunalité est aussi, par définition, une **démarche de solidarité** entre territoires. Le périmètre actuellement proposé par monsieur le Préfet regroupe des communautés de communes « aisées » et des intercommunalités dont les moyens sont plus modestes. Les péréquations qui s'imposeront au sein de ce nouveau territoire contribueront à mieux répartir les richesses.

° N'oublions pas non plus que ce schéma privilégiant un axe NORD – SUD, place notre communauté des communes et notamment **SQUIFFIEC au cœur de ce territoire**, irrigué par la RD8 qui relie la côte à la RN12 et passe par le rond point de la Croix Blanche..... En toutes circonstances, une situation centrale est plus enviable qu'un positionnement périphérique !

° Enfin, ce nouveau territoire, comptant plus de 50 000 habitants et organisé autour d'une unité urbaine de plus de 15000 habitants deviendra une **communauté d'agglomération** et disposera, à ce titre, d'avantages financiers indéniables.

Monsieur le Maire précise que ce bouleversement territorial légitimement qualifié d' « d'historique », ne pourra se réaliser efficacement qu'à la condition que les élus portent une **vigilance particulière à la mise en place d'un tel schéma** et aux conditions dans lesquelles son organisation et ses missions seront définies : être à la fois GRAND et PROCHE : c'est donc un enjeu difficile que nous nous devons de réussir.

En premier lieu, la **gestion des services** devra encore et toujours se faire **au plus près des administrés**. Il conviendra alors de garder au sein de chaque ancienne intercommunalité, des structures de proximité aptes à répondre aux attentes et aux besoins des usagers. Ainsi, la **gouvernance** d'un tel territoire devra être **fédérative** et non centralisée ! Concrètement, cela signifie que des services décentralisés resteront à Bégard pour permettre à chaque citoyen de notre bassin de vie de trouver des interlocuteurs de proximité, **attentifs et réactifs**. Nous serons intransigeants sur la façon dont sera gérée cette nouvelle intercommunalité.

Ensuite, ce vaste ensemble, sans doute apte à mettre en œuvre financièrement et techniquement de grands projets au service du territoire, devra conserver au cœur de ses compétences, les **services à la personne**, tels que nous les connaissons aujourd'hui et qui, très précisément, s'inscrivent dans les valeurs de la **ruralité**. La création d'un nouveau territoire imposera aux élus l'écriture d'un projet commun qui pourra s'inspirer du projet déjà écrit par le PETR du PAYS de GUINGAMP-PAIMPOL.

Enfin, ce territoire a vocation à s'élargir si des communes ou intercommunalités sises à la marge du périmètre présentement arrêté sollicitent leur intégration.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à débattre puis à émettre un avis sur ce schéma de coopération intercommunal.

Après en avoir délibéré, les élus votent à l'unanimité des membres présents un **AVIS FAVORABLE** au schéma de coopération intercommunale proposé par M. Le Préfet, avec les réserves émises dans la délibération notamment sur la gouvernance et émettent également un avis favorable à une ouverture aux autres communes ou intercommunalité qui sollicitent leur intégration.

Extrait conforme au registre des délibérations,



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Ou Sous-préfecture le :
Publié ou notifié

